



DEMANDE DE PROPOSITIONS AVEC NÉGOCIATIONS (DDPN) – ADDENDA N° 1

DDPN DC-2022-PO-01 Services de relations avec les médias et de relations publiques en Chine

Date et heure limites :

24 mars 2022
17 h (consultez l'addenda ci-dessous)
Heure du Pacifique

Date de publication : 18 mars 2022 **Expéditeur :** Service de l'approvisionnement de la CCT

Destinataires : Tous les fournisseurs **Courriel :** procurement@destinationcanada.com

Voici les réponses aux questions qui nous ont été posées en date du 10 mars 2022 relativement à la DDPN indiquée ci-dessus.

Q1. En ce qui concerne l'article A.2 Durée du contrat, pouvez-vous confirmer que la durée du contrat correspond à la durée du plan annuel, soit de juillet 2022 à juin 2023?

Réponse : Oui.

Q2. En ce qui concerne l'article C.1.3 Public cible de DC, pouvons-nous nous entendre sur la définition de DC du terme « invité à valeur élevée »? Par exemple, une personne (ou une famille) disposant d'un revenu mensuel de plus de 6 500 \$ CAD, âgée de 35 ans ou plus, qui habite dans une ville de niveau 1 et qui cherche à explorer la nature, les villes et les cultures à l'extérieur de la Chine.

Réponse : Le document de la DDPN renferme la définition du terme « invité à valeur élevée ».

Q3. En ce qui a trait à l'article C.5.1 Plan annuel de relations publiques et de relations avec les médias, est-ce que l'approche stratégique et le plan annuel détaillé peuvent être élaborés en tenant compte du thème actuel de la campagne « Pendant ce temps au Canada »?

Réponse : La campagne « Pendant ce temps au Canada » n'est pas mentionnée dans le document de la DDPN.

Q4. En ce qui a trait aux comptes principaux à l'article C.5.2, à part les médias, y a-t-il d'autres intervenants essentiels qui devraient faire partie de la liste des comptes principaux?

Réponse : Non.

Q5. En ce qui concerne les catégories de médias dans l'article C.5.3, faut-il inclure les leaders d'opinion et les médias numériques?

Réponse : Oui.

Q6. En ce qui concerne l'article C.9 Risques et contraintes, quel est le but de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)?

Réponse : L'ÉFVP découle d'un processus utilisé pour déterminer quel effet un programme ou un service pourrait avoir sur la vie privée d'un particulier. Elle peut aussi permettre d'éviter ou de réduire les effets négatifs sur la vie privée entraînés par un programme ou un service.

Q7. Veuillez indiquer si le contrat de services peut être régi par les lois de la Chine, car c'est là que les services auront lieu et les services seront ciblés sur ce marché.

Réponse : Comme l'indique le document de la DDPN, le contrat sera régi conformément aux lois de la Colombie-Britannique.

Voici trois (3) modifications apportées aux exigences de la DDPN indiquée ci-dessus.

1) Sur la page couverture, le passage suivant est supprimé :

Titre du concours :	Services de relations avec les médias et de relations publiques en Chine
Numéro du concours :	DC-2022-PO-01
Date et heure limites :	24 mars 2022 à 14 h , heure du Pacifique (HP)
Autorité contractante :	Paulina Orozco Conseillère en approvisionnement procurement@destinationcanada.com

Il est remplacé par le texte suivant :

Titre du concours :	Services de relations avec les médias et de relations publiques en Chine
Numéro du concours :	DC-2022-PO-01
Date et heure limites :	24 mars 2022 à 17 h , heure du Pacifique (HP)
Autorité contractante :	Paulina Orozco Conseillère en approvisionnement procurement@destinationcanada.com

2) Dans l'article B.4.1 Soumissions, le passage suivant est supprimé :

Les soumissionnaires doivent présenter leur proposition complète à l'autorité contractante par courriel au plus tard à la date et à l'heure limites (la « date limite »), soit **le 24 mars 2022 à 14 h (HP)**.

Il est remplacé par le texte suivant :

Les soumissionnaires doivent présenter leur proposition complète à l'autorité contractante par courriel au plus tard à la date et à l'heure limites (la « date limite »), soit **le 24 mars 2022 à 17 h (HP)**.

3) L'article H.1 Échéancier du processus de DDPN est supprimé :

Déclaration d'intention (*)	8 mars 2022 à 14 h (HP)
Date limite de réception des questions	10 mars 2022 à 14 h (HP)
Date et heure limites	24 mars 2022 à 14 h (HP)
Présentations des soumissionnaires présélectionnés	Semaine du 18 avril 2022
Date à laquelle DC s'efforcera de communiquer son choix à tous les soumissionnaires	Début juin 2022
Période de négociations	10 jours suivant l'avis de DC

Remarque : DC se réserve le droit de modifier l'échéancier, à son entière discrétion.

Il est remplacé par l'échéancier suivant :

Déclaration d'intention (*)	8 mars 2022 à 14 h (HP)
Date limite de réception des questions	10 mars 2022 à 14 h (HP)
Date et heure limites	24 mars 2022 à 17 h (HP)
Présentations des soumissionnaires présélectionnés	Semaine du 18 avril 2022
Date à laquelle DC s'efforcera de communiquer son choix à tous les soumissionnaires	Début juin 2022
Période de négociations	10 jours suivant l'avis de DC

Remarque : DC se réserve le droit de modifier l'échéancier, à son entière discrétion.

